



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 100016

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense quel est actuellement le nombre des peintres officiels des armées, quelles ont été leurs activités ces dernières années et quelles sont les manifestations en cours ou programmées pour cette année.

Texte de la réponse

Le titre de peintre des armées peut être décerné, sur leur demande et après avis d'un jury, par le ministre de la défense à des artistes qui consacrent leur activité à la représentation plastique ou graphique de sujets militaires, maritimes, aéronautiques ou de gendarmerie et dont le talent lui paraît de nature à contribuer au renom des forces armées. Ce titre, qui ne confère aucun droit à rétribution et ne comporte aucun engagement de commandes ou d'acquisitions de la part de l'État, peut être attribué pour l'une des quatre spécialités suivantes : peintre de l'armée (pour l'armée de terre), peintre de la marine, peintre de l'air et de l'espace ainsi que peintre de la gendarmerie. Actuellement, quarante et un artistes portent le titre de peintre de l'armée, quarante-quatre celui de peintre de la marine, et trente-trois celui de peintre de l'air et de l'espace. La spécialité de peintre de la gendarmerie, créée en 2005, ne comporte pas encore de membre. Les peintres des armées n'ont ni grade ni rang dans la hiérarchie militaire. Ils peuvent recevoir des missions d'ordre artistique au sein d'unités, d'établissements ou d'organismes militaires, pendant lesquelles ils sont soumis aux obligations générales de la discipline militaire. En cas d'opérations militaires et pendant la durée de leurs missions, les peintres des armées bénéficient du statut de correspondant de guerre et sont astreints au port de l'uniforme. Les peintres des armées ne sont pas tenus de réserver à l'État les oeuvres réalisées à l'occasion de leurs missions, mais l'État bénéficie d'un droit de préemption lors de leur vente. Tous les deux ans, les peintres des armées ont accès aux salons de peinture de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air et de la gendarmerie qui ont lieu aux dates fixées par décision du ministre de la défense. Ils sont tenus d'y envoyer au moins une oeuvre. Les prochaines éditions auront lieu en 2007. Les peintres des armées participent à de nombreux autres événements. Ainsi, le 29 mai dernier, lors de la cérémonie d'hommage aux soldats français morts « au service de la paix sous le drapeau de l'Organisation des Nations unies », la ministre de la défense a inauguré une exposition des peintres de l'armée et des peintres de l'air et de l'espace rassemblant des oeuvres réalisées sur le thème des opérations extérieures conduites par nos armées. Une telle manifestation constitue un relais particulièrement efficace de la culture militaire, témoignant ainsi de la place des forces armées au sein de la société. Enfin, les peintres de l'armée seront invités d'honneur de la sixième biennale des artistes haut-marnais, qui se déroulera à Chaumont le 6 janvier 2007.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100016

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 2006, page 7427

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9342